001-2017

DEPARTEMENT DE L'AIN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE LEAZ
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Dossier : n°01-2017

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Secteur Fort l'Ecluse
Chemin du Lavoux - LEAZ

LE MAIRE DE LEAZ,

VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'**entreprise FAMY, demeurant 415 rue de la Poste, 01200 CHATILLON EN MICHAILLE CEDEX en date du 05 janvier 2017.**
Responsable de chantier : M. Jérémy LAMY.
Pour le compte de la CCPG – département Eau et Assainissement – demeurant 426 chemin des Meuniers - 01280 Prévessin-Moens.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la bonne exécution des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable dans le secteur du Fort l'Ecluse et chemin du Lavoux à Léaz,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable dans le secteur du Fort l'Ecluse, il est nécessaire de FERMER temporairement à la circulation la voie communale n°10 « Chemin du Lavoux » depuis le Fort l'Ecluse jusqu'à l'entrée du village du Lavoux.

A partir du Lundi 9 janvier 2017 et pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

ARTICLE 2 :
En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

- **La circulation sera déviée localement pour les riverains du Lavoux et de Champs Carrés par le Chemin de la Fontaine.**

La circulation sera rétablie en fin de journée, les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 :
L'entreprise FAMY devra laisser libre passage aux véhicules de secours en cas d'intervention d'urgence.

ARTICLE 4 :
L'entreprise prendra les dispositions pour fermer la voie à la circulation par la pose de panneaux « travaux et route barrée » sur :

- **VC n° 10 Chemin du Lavoux secteur du Fort l'Ecluse jusqu'à l'entrée du village du Lavoux,**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 :
La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle des services de la commune.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Jérémy LAMY
portable : 06.42.62.65.10.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

-L'Entreprise FAMY de Châtillon-en-Michaille, chargée des travaux,
-M. le Chef de Corps du CPI de Léaz,
-M. le Capitaine de Gendarmerie de Thoiry,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Léaz, le 6 janvier 2017

Le Maire,

Alain GILLARD.

MAIRIE DE LEAZ AIN